



Monsieur Gérald Darmanin
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

Paris, le 20 avril 2021

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Au moment où s'achève la discussion au Sénat du projet de loi confortant le respect des principes de la République et avant que s'ouvrent les travaux de la Commission Mixte Parlementaire, nous voulons tous trois vous exposer ensemble les points sur lesquels une amélioration serait bienvenue.

A plusieurs reprises, le Président de la République, le Premier Ministre, et vous-même avez exprimé votre désir que ce texte soit porté par une concertation inlassablement reprise. Nous vous sommes reconnaissants de cette volonté. Nous nous y trouvons encouragés dans notre démarche de ce jour. Nous comprenons et partageons la volonté du Gouvernement de lutter contre les menées de ceux ou de celles qui promeuvent, sous couvert de religion, en abusant de la liberté de culte, des pratiques incompatibles avec l'unité de notre pays. Notre devoir est cependant d'insister de nouveau sur la nécessaire protection de cette liberté fondamentale, selon ce que nous avons exprimé dans une tribune rendue publique, s'il le fallait en appuyant une éventuelle saisine du Conseil Constitutionnel.

L'article 27 reste le point le plus délicat pour nous. La rédaction du Sénat a le mérite d'intégrer dans la loi une forme de souplesse, ce qui constitue pour nous une garantie. Nous avons compris que le Gouvernement souhaitait revenir à sa rédaction précédente. Celle-ci occasionnera un lourd travail de constitution de dossiers tous les cinq ans, qui sera très décourageant pour les petites associations culturelles et pour les bénévoles qui les soutiennent. Ce dispositif reviendrait à remettre en cause, à intervalles resserrés, la qualité culturelle de chaque association, et conduirait le Préfet à la réévaluer, ce qui représenterait une immixtion peu conforme au principe de séparation.

S'agissant de l'article 30 concernant les associations à objet mixte, la rédaction sénatoriale resserre le champ d'application du dispositif. Mais le Gouvernement a exprimé sa volonté de revenir à la rédaction initiale. Or le caractère général et extensif de celle-ci nous paraît pouvoir mettre en danger des associations comme le Secours catholique, les mouvements scouts, voire la Fédération protestante de France elle-même, qui célèbreraient un culte ou un office. Pourraient s'inquiéter également les associations nombreuses qui viennent au soutien de l'entretien des édifices du culte. Lever l'ambiguïté serait nécessaire, sans qu'il soit utile par ailleurs de détailler dans la loi la notion d'actes en relation avec l'exercice public d'un culte déjà précisée par la jurisprudence.

L'article 24 quinquies, dans la rédaction sénatoriale, garantirait le droit des aumôneries dans les établissements publics universitaires. Il contribuerait à résoudre les difficultés que l'Église catholique a pu exprimer lors de l'instance de dialogue en mars 2020 et de nouveau en mars 2021 et que connaissent les autres confessions. Or, cet amendement du Sénat a été adopté en séance publique avec l'avis défavorable du Gouvernement. Cette nouvelle rédaction se substitue à l'interdiction

générale et absolue de toute célébration culturelle dans les lieux d'enseignement qui représentait une régression pour cette liberté fondamentale et par rapport à des principes et des usages qui sont bénéfiques pour tous.

L'article 28, en autorisant les associations culturelles à détenir des immeubles de rapport reçus à titre gratuit et en supprimant le plafond imposé par l'Assemblée nationale, rapproche leur situation de celle de toutes les autres associations de la loi 1901 mais les prive encore, d'une manière discriminatoire, d'acquérir ou de construire des immeubles de rapport, ce qui aiderait pourtant nos compatriotes musulmans. Nous nous réjouissons en revanche que des subventions puissent être reçues pour les travaux permettant à tous d'accéder aux édifices culturels.

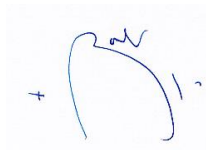
Nous maintenons que l'article 44, qui pérenniserait dans le droit le dispositif de fermeture administrative des lieux de culte, en sus des mesures déjà existantes de la loi SILT, fragilise la liberté de culte dans la durée alors que des mesures de ce type ont pu récemment être prises dans le cadre législatif actuel.

S'agissant du contrat d'engagement républicain, il nous semblait suffisant de donner plus de corps à la charte qui s'impose déjà aux associations demandant des subventions publiques.

Nous espérons encore que le gouvernement reprendra à son compte dans le cadre d'un débat à venir l'idée du crédit d'impôt. Ce serait là une mesure de justice et un encouragement aux donateurs modestes, là aussi utile à nos compatriotes musulmans, de nature à les aider à maîtriser le financement de leurs projets.

La discussion au Sénat a élargi l'idée de neutralité du service public, d'une manière qui nous paraît inquiétante pour la liberté personnelle des citoyens.

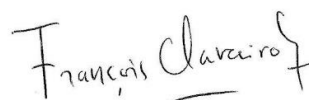
Vous remerciant de l'attention que vous prêterez à notre démarche et de votre souci que notre pays offre toujours un cadre clair et pacifiant pour les religions comme pour toutes les familles de pensée et vous redisant notre volonté de servir à l'unité des esprits et des cœurs, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre très respectueuse considération,



+ Éric de Moulins-Beaufort
Archevêque de Reims
Président de la Conférence des évêques de France



Métropolite Emmanuel de Chalcédoine
(Patriarcat Œcuménique)



Pasteur François Clavairoly
Président de la Fédération protestante de France